

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PRODUCTION AGRISCIENCE CANADA COMPANY

Nom du produit: Herbicide Engarde[™] Date de création: 04/28/2021

PRODUCTION AGRISCIENCE CANADA COMPANY vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit.

1. IDENTIFICATION

Nom du produit: Herbicide Engarde™

Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation

Utilisations identifiées: Herbicide

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

PRODUCTION AGRISCIENCE CANADA COMPANY P.O. BOX 730, 7398 QUEEN'S LINE CHATHAM, ONTARIO, N7M 5L1 CANADA

Information aux clients : 800-667-3852

Adresse e-mail : solutions@corteva.com

NUMERO D'APPEL D'URGENCE

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification dangereuse

Ce produit est dangereux selon les critères du Règlement sur les produits dangereux (HPR) comme implémenté sous le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (WHMIS 2015). Toxicité aiguë - Catégorie 4 - Inhalation

Éléments d'étiquetage Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: ATTENTION!

Dangers

Nocif par inhalation.

Conseils de prudence

Prévention

Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Intervention

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

Date de création: 04/28/2021

Autres dangers

Donnée non disponible

3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Ce produit est un mélange. Composant	Numéro de registre CAS	Concentration
Mesotrione	104206-82-8	41.4%
Rimsulfuron	122931-48-0	4.3%
Kaolin	1332-58-7	>= 10.0 - < 20.0 %
Alkylnaphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt	68425-94-5	>= 3.0 - < 10.0 %
Naphthalenesulfonic acids, branched and linear Bu derivs., sodium salts	91078-64-7	>= 1.0 - < 2.5 %
Lignin, Alkali, Reaction Products with Disodium Sulfite and Formaldehyde	105859-97-0	>= 1.0 - < 3.0 %

4. PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours Conseils généraux:

Avoir sous la main le contenant ou l'étiquette du produit lors d'un appel à un centre antipoison ou à un médecin ou lors du transport en vue d'obtenir des soins. Les renseignements présentés dans la section 4 sont conformes au Règlement sur les produits dangereux (RPD) et à SIMDUT. Consulter la section 15 pour obtenir les renseignements pertinents à la conformité aux exigences de l'Agence de règlementation de la lutte antiparasitaire(ARLA).

Inhalation: Amener la victime à l'air libre. S'il n'y a pas de respiration, si la respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle ou l'oxygène par du personnel qualifié. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils pour le traitement.

Contact avec la peau: Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Rincer la peau immédiatement à grande eau pendant15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils pour le traitement.

Date de création: 04/28/2021

Contact avec les yeux: Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes. Enlever les lentiller corneennes, les cas echeant, après 5 minutes et continuer de rincer l'oiel. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils pour le traitement.

Ingestion: En cas d'ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils pour le traitement. Faire boire un verre d'eau, à petites gorgées, à la personne si elle peut avaler. NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre anti-poison. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symptomatologie de l'intoxication expérimentale n'est pas connue.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Avis aux médecins: Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés: Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés: Poudre chimique sèche

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Produits de combustion dangereux: Donnée non disponible

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion: Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé. L'application de mousse libérera d'importantes quantités d'hydrogène gazeux qui peut se retrouver emprisonné sous la nappe de mousse. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Conseils aux pompiers

Techniques de lutte contre l'incendie: Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Ne pas laisser l'agent extincteur entrer en contact avec le contenu du conteneur. La plupart des agents extincteurs provoqueront un dégagement d'hydrogène. Retirer les contenants non endommagés de la zone d'incendie s'il est sécuritaire de le faire Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Équipements de protection particuliers des pompiers: Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Utiliser un équipement de protection individuelle. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

Date de création: 04/28/2021

Précautions pour la protection de l'environnement: En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Ramasser et évacuer sans créer de poussière. les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter le contact avec la peau et les vêtements. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

Conditions de stockage sures: Stocker dans un récipient fermé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Ne pas entreposer près des acides.. Oxydants forts. Matériaux inappropriés pour les conteneurs: Aucun(e) à notre connaissance.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucune valeur n'est applicable.

Consulter les autorités locales quant aux limites d'exposition recommandées.

Composant	Réglementation	Type de liste	Valeur/Notation
Kaolin	ACGIH	TWA Fraction	2 mg/m3
		respirable	
	CA AB OEL	TWA Respirable	2 mg/m3
	CA BC OEL	TWA Respirable	2 mg/m3
	CA QC OEL	VEMP poussière	5 mg/m3
		respirable	

Contrôles de l'exposition

Mesures techniques: Assurer une ventilation adéquate.

Les renseignements présentés dans la section 8 sont conformes au Règlement sur les produits dangereux (RPD) et à SIMDUT. Consulter la section 15 pour obtenir les renseignements pertinents à la conformité aux exigences de l'Agence de règlementation de la lutte antiparasitaire(ARLA).

Mesures d'hygiène: Se laver les mains à fond avec du savon et de l'eau après manipulation et avant de manger, boire, mâcher du "chewing gum" ou d'utiliser du tabac. Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Se laver à fond et mettre des vêtements propres. Retirer l'équipement de protection individuelle immédiatement après avoir manipulé ce produit.

Mesures de protection: Suivre le mode d'emploi du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPP. S'il n'existe aucune directive pour les articles lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'ÉPP séparément de toute autre lessive. Utilisez ce produit conformément à son étiquette.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Porter une protection oculaire pour éviter le contact avec ce

Protection de la peau

Protection des mains: Porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Date de création: 04/28/2021

Autre protection: Les applicateurs et autres manipulateurs doivent porter: Chemise à longues manches et pantalons longs. Gants résistants aux produits chimiques, Catégorie A (tel que caoutchoucbutyle, caoutchouc naturel, caoutchouc néoprène ou caoutchouc nitrile), tous plus grands que ou égaux à 14 mils Chaussures et chaussettes L'EPI exigé pour une entrée anticipée dans des zones traitées qui estautorisé selon les programmes de gestion provinciaux et territoriaux etqui comprend le contact avec tout ce qui a été traité, tel que plantes, sols, ou eau, est: Combinaison Gants résistants aux produits chimiques, Catégorie A (tel que caoutchoucbutyle, caoutchouc naturel, caoutchouc néoprène ou caoutchouc nitrile), tous plus grands que ou égaux à 14 mils Chaussures et chaussettes

Protection respiratoire: Lorsqu'il y a un risque d'exposition par l'air au-delà des valeurslimites applicables, porter une protection respiratoire approuvée avec une cartouche poussière/brouillard. Veiller à une ventilation adéquate.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect

Etat physique solide granulés

Couleur

Odeur

Seuil olfactif Donnée non disponible

рН 3.4 - 4.4

Point/intervalle de fusion Donnée non disponible Point de congélation Donnée non disponible Point d'ébullition (760 mmHg) Donnée non disponible Point d'éclair Donnée non disponible Donnée non disponible

Taux d'évaporation (acétate de

butyle = 1

Inflammabilité (solide, gaz) Donnée non disponible Limite d'explosivité, inférieure Donnée non disponible Limite d'explosivité, supérieure Donnée non disponible

Date de création: 04/28/2021

Tension de vapeur Donnée non disponible

Densité de vapeur relative (air = Donnée non disponible

1)

Densité relative (eau = 1)Donnée non disponibleHydrosolubilitéDonnée non disponibleCoefficient de partage: n-Donnée non disponible

octanol/eau

Température d'auto- Donnée non disponible

inflammabilité

Température de décomposition
Viscosité cinématique
Propriétés explosives
Propriétés comburantes
Poids moléculaire
Donnée non disponible
Donnée non disponible
Donnée non disponible

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité: Non classé comme danger de réactivité.

Stabilité chimique: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Stable dans des conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses: Aucun(e) à notre connaissance.

Pas de dangers particuliers à signaler.

Conditions à éviter: Aucun(e) à notre connaissance.

Matières incompatibles: Aucun(e).

Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaitront dans cette section.

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

Toxicité très faible par ingestion. L'ingestion de petites quantités ne devrait pas provoquer d'effets nocifs.

Comme produit. La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs:

DL50, Rat, > 5,000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Comme produit. La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs:

DL50, Rat, mâle et femelle, > 2,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Une brève exposition (quelques minutes) à des concentrations faciles à atteindre peut provoquer des effets nocifs. Une exposition excessive et prolongée aux brouillards peut provoquer des effets nocifs graves, et même la mort.

Date de création: 04/28/2021

CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, > 2.58 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Le solide ou les poussières peuvent provoquer une irritation par action mécanique.

Sensibilisation

Pour la sensibilisation cutanée.

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs:

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs:

D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Cancérogénicité

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Tératogénicité

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Les données pertinentes ne sont pas disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Mutagénicité

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Le poids de la preuve provenant d'études de toxicité génétique in vitro indique que ce matériel n'est pas génotoxique.

Danger par aspiration

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaitront dans cette section.

Informations générales

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement.

Toxicité

Mesotrione

Toxicité aiguë pour les poissons.

Sur le plan aigü, le produit est très hautement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 < 0,1 mg/L chez les espèces les plus sensibles.

Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques

CE50, Selenastrum capricornutum (algue verte), 120 h, 3.5 mg/l CE50, Lemna gibba, 14 jr, 0.0077 mg/l

Toxicité chronique pour les poissons

NOEC, Poisson, 36 jr, 12.5 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

NOEC, Daphnia (Daphnie), 21 jr, 180 mg/l

Toxicité pour toutes espèces sur le sol

Sur le plan aigü, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg). Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm). DL50 par voie orale, Colinus virginianus (Colin de Virginie), > 2000mg/kg poids corporel. CL50 par voie alimentaire, Colinus virginianus (Colin de Virginie), > 5200mg/kg par voie alimentaire. DL50 par voie orale, Apis mellifera (abeilles), 48 h, > 11microgrammes/abeille DL50 par contact, Apis mellifera (abeilles), 48 h, > 9.1microgrammes/abeille

Toxicité envers les organismes vivant sur le sol.

CL50, Eisenia fetida (vers de terre), 14 jr, survie, > 437.7 mg/kg

Rimsulfuron

Toxicité aiguë pour les poissons.

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 96 h, > 390 mg/l CL50, Lepomis macrochirus (Crapet arlequin), 96 h, > 390 mg/l

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, > 360 mg/l

Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques

CE50b, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, 1.2 mg/l

CE50, Lemna gibba (Lentille d'eau bossue), 14 jr, Nombre de frondes, 0.0023 mg/l

CE50, Lemna gibba (Lentille d'eau bossue), 14 jr, Biomasse, 0.0017 mg/l

CE50b, Selenastrum capricornutum (algue verte), 120 h, 1.6 mg/l

CE50, Lemna gibba (Lentille d'eau bossue), 7 jr, > 0.21 mg/l

CE50r, Lemna gibba (Lentille d'eau bossue), 14 jr, 0.00066 mg/l

Toxicité chronique pour les poissons

NOEC, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 90 jr, 110 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, 0.82 mg/l

Toxicité pour toutes espèces sur le sol

DL50, Colinus virginianus (Colin de Virginie), Toxicité aiguë par voie orale, > 2,250 mg/kg CL50, Colinus virginianus (Colin de Virginie), 8 jr, Toxicité aiguë par contact, > 5,620 mg/kg DL50, Anas platyrhynchos (canard colvert), Toxicité aiguë par voie orale, > 2,000 mg/kg CL50, Anas platyrhynchos (canard colvert), 8 jr, Toxicité aiguë par contact, > 5,620 mg/kg Apis mellifera (abeilles), Toxicité aiguë par contact, > 100µg/abeille Apis mellifera (abeilles), Toxicité aiguë par voie orale, > 1,000 ppm

Toxicité envers les organismes vivant sur le sol.

CL50, Eisenia fetida (vers de terre), > 1,000 mg/kg

Kaolin

Toxicité aiguë pour les poissons.

Aucune toxicité aiguë attendue chez les organismes aquatiques.

Alkylnaphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt Toxicité aiguë pour les poissons.

Aucune donnée trouvée.

Naphthalenesulfonic acids, branched and linear Bu derivs., sodium salts

Toxicité aiguë pour les poissons.

CL50, Danio rerio (poisson zèbre), 96 h, > 100 mg/l

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, 78 mg/l

Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques

CE50, Algues, 72 h, 180 mg/l

Lignin, Alkali, Reaction Products with Disodium Sulfite and Formaldehyde

Toxicité aiguë pour les poissons.

Aucune donnée trouvée.

Persistance et dégradabilité

Mesotrione

Biodégradabilité: Aucune biodégradation appréciable ne devrait se produire.

Rimsulfuron

Biodégradabilité: Pas immédiatement biodégradable.

Kaolin

Biodégradabilité: La biodégradation ne s'applique pas.

Alkylnaphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt

Biodégradabilité: Aucune donnée trouvée.

Naphthalenesulfonic acids, branched and linear Bu derivs., sodium salts

Biodégradabilité: Pas immédiatement biodégradable.

Lignin, Alkali, Reaction Products with Disodium Sulfite and Formaldehyde

Biodégradabilité: Aucune donnée trouvée.

Potentiel de bioaccumulation

Mesotrione

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): Pow: 0.11 à 20 °C

Rimsulfuron

Bioaccumulation: Ne montre pas de bioaccumulation. Aucune donnée trouvée.

Kaolin

Bioaccumulation: Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

Alkylnaphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt

Bioaccumulation: Pas de données disponibles pour ce produit.

Naphthalenesulfonic acids, branched and linear Bu derivs., sodium salts

Bioaccumulation: Ne montre pas de bioaccumulation. **Coefficient de partage:** n-octanol/eau(log Pow): -0.27

Lignin, Alkali, Reaction Products with Disodium Sulfite and Formaldehyde

Bioaccumulation: Aucune donnée trouvée.

Mobilité dans le sol

Ce produit ne devrait pas être mobile dans les sols.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination: En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur. Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TDG

Nom d'expédition des MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

Nations unies L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

Numéro ONU UN 3077

Classe 9
Groupe d'emballage III

Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

Nom d'expédition des ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

Nations unies N.O.S.(Rimsulfuron, Mésotrione)

Numéro ONU UN 3077

Classe 9
Groupe d'emballage III

Polluant marin Rimsulfuron, Mésotrione

Transport en vrac selon Consult IMO regulations before transporting ocean bulk

l'annexe I ou II de MARPOL 73/78 et le code

IBC ou IGC

Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

Nom d'expédition des Environmentally hazardous substance, solid,

Nations unies n.o.s.(Rimsulfuron, Mésotrione)

Numéro ONU UN 3077

Classe 9
Groupe d'emballage III

Information supplémentaire:

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, en emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

NON RÉGLEMENTÉ PAR L'EXEMPTION AU RÈGLEMENT SUR LE TDG 1.45.1 POUR LES TANSPORTS ROUTIERS OU FERROVIAIRES

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

Code national de prévention des incendies du Canada

Sans objet

Liste canadienne intérieure des substances (DSL)

Ce produit contient de/s produit/s chimique/s qui sont exempts de la LIS en vertu de la LCPE. El est considéré comme un pesticide faisant l'objet de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA).

Loi sur les produits antiparasitaires

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antiparasitaires (PCPA): 31595

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujetti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :

Éléments d'étiquette de communication des risques de l'ARLA:

Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation.

Avertissement, contient les allergènes lait et sulfites Ce produit est toxique pour: Petits mammifères sauvages Organismes aquatiques plantes terrestres non ciblées

16. AUTRES INFORMATIONS

Révision

Numéro d'identification: 011000007812 / Date de création: 04/28/2021 / Version: 9.0 Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

Légende

ACGIH	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
CA AB OEL	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
CA BC OEL	Canada. LEP Colombie Britannique
CA QC OEL	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1:
	Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
TWA	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
VEMP	Valeur d'exposition moyenne pondérée

Texte complet pour autres abréviations

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CERCLA - Réponse environnementale complète, rémunération et Loi sur la responsabilité; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DOT - Ministère des Transports; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; EHS - Substances extrêmement dangereuses; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %: ERG - Guide d'intervention d'urgence: GHS - Système général harmonisé: GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; HMIS - Système d'identification des matières dangereuses; IARC - Centre international de recherche sur le cancer: IATA - Association du transport aérien international: IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 -Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC -Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; MSHA - Administration de la sécurité et de la santé dans les mines; n.o.s. - Non spécifié; NFPA - Association National pour la protection contre le feu; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NTP - Programme de toxicologie national; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande: OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement: OPPTS -Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structureactivité (quantitative); RCRA - Loi sur la conservation et la remise en état des ressources; REACH -Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RQ - Quantité à déclarer; SADT -Température de décomposition auto-accélérée; SARA - Loi des États-Unis portant sur la modification et la ré-autorisation du super fonds; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies: UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Date de création: 04/28/2021

PRODUCTION AGRISCIENCE CANADA COMPANY recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente. CA